ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º I-1945

présenté par M. Barrot et Mme Elimas

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas borner dans le temps le crédit d'impôt famille (CIFAM) à destination des employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés.

L'objectif du Gouvernement est de permettre une évaluation de la pertinence et de l'efficacité de cette mesure. Or l'article tel que rédigé ne donne aucune information sur une éventuelle prorogation après évaluation et aucune garantie que cette évaluation sera menée avant le 31 décembre 2021, date de sa suppression programmée.

Un employeur, qui a besoin de prévisibilité au niveau fiscal, ne réservera plus de places en crèche, craignant de ne plus bénéficier d'une aide à partir du 1^{er} janvier 2022 alors que la crèche peut durer jusqu'à 3 années scolaires.

Les 30 000 places en partie financées par cette mesure pourraient donc tout bonnement disparaitre, entrainant par effet domino la destruction des 80 000 places gérées par des entreprises de crèches.